

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2022-046

Séance du 16 septembre 2022 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, Mme Christiane LAURIER, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, Mme Marie-Josée RICHARD.

Procuration(s) : Mme Anne-Sophie DITSCH donne pouvoir à M. Fabrice MARCHAND

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Jacky MARCHAND, M. Charlie BOUGE, M. Sébastien MESUREUR.

Secrétaire de séance : Mme Murielle MESPLE

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité et signature du procès-verbal de séance du 02 septembre 2022.

2022-068 ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY GATINE

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CCPG71-2022 du 17 mars 2022 de la communauté de communes de Parthenay Gâtine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Vonne, à savoir, Les Châtelières, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

VU la délibération n° 241_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châtelières, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud prend en compte l'amont du bassin versant de la Vonne ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châtelières, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, et 2 abstentions, vote le changement de périmètre.

2022-069 INTEGRATION DE CHENAY, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS EN POITOU

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°C03-02-2020-23 du 3 février 2020 de la communauté de communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin de la Dive, à savoir, Chenay ;

VU la délibération n° 242_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Dive ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, et 2 abstentions, vote le changement de périmètre.

2022-070 INTEGRATION DU VIGEANT ET D'AVAILLES LIMOUZINE, COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CC/2022-32 du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Vienne et Gartempe portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Clouère, à savoir, Le Vigeant et Availles Limouzine ;

VU la délibération n° 243_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Clouère ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, et 2 abstentions, vote le changement de périmètre.

2022-071 INTEGRATION DES COMMUNES POUR LA COMPETENCE HORS GEMAPI

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n° 244_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom,

Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence Hors GEMAPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, et 2 abstentions, vote le changement de périmètre.

2022-072 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20 h / 35^{ème} hebdomadaires, en raison d'un besoin pour l'aide à la personne, au sein de l'E.A.M.S.,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 h / 35^{ème} pour exercer les fonctions d'adjoint technique, au sein de l'E.A.M.S.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2022-073 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 4 RUE DES ECOLES

Monsieur Stéphane LEGER n'a pas pris part à la délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire du logement communal sis 4 rue des Ecoles, a donné son congé au 1^{er} septembre 2022, qu'il a trouvé une preneuse à compter de cette même date, Madame Angélique DELAMARE, et propose la signature d'un contrat de location dans les conditions suivantes :

- prise d'effet du contrat : 1^{er} septembre 2022,
- durée du contrat : 3 ans,
- loyer initial : 336,62 €,
- charges mensuelles : 83,61 €,
- date de révision du loyer annuel et des charges mensuelles : 1^{er} septembre,
- trimestre de référence de l'indice du coût de la construction : 1^{er} trimestre,
- dépôt de garantie : 336,62 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de louer ce logement à Madame Angélique DELAMARE aux conditions indiquées ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signature du contrat de location et de tout document y afférent.

2022-074 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal et qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 de la commune, comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
2183 (21) matériel de bureau et matériel informatique	1 330,91 €		
2315 (23) installations, matériel et outillage techniques	-1 330,91 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL DES RECETTES	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'exercice 2022.

RETOUR COMMISSIONS

Madame Christiane LAURIER indique qu'elle attendait le compte-rendu de la commission du personnel du 05 juillet 2022. Madame Marie-Josée RICHARD précise qu'elle n'a pas encore eu le temps de le réaliser.

Monsieur le Maire :

- relate la réunion du SIBS BRION SAINT-SECONDIN qui a eu lieu le 13 septembre dernier, au cours de laquelle ont été évoqué les heures de travail des agents, la mise en place du RIFSEEP, le matériel, et la nécessité de trouver des chantiers à réaliser dans les communes voisines afin de compléter les plannings des agents.
- indique qu'il a reçu un adjoint technique en entretien en présence de Madame Marie-Josée RICHARD et de la secrétaire de mairie qui en a dressé procès-verbal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Marie-Josée RICHARD informe qu'elle aura bientôt une réunion avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou sur le financement LEADER, et indique qu'elle sollicitera une réponse quant au versement du solde de la subvention relative aux travaux effectués sur les chalets en 2020.

Monsieur Stéphane LEGER fait part des problèmes de réception hertzienne dus à l'implantation des éoliennes, et précise que la carte fournie est arrivée à expiration (4 ans), nécessitant l'acquisition d'une nouvelle à la charge des administrés détenteurs d'une antenne parabolique, et propose de publier une information sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire :

- indique que la chaufferie bois sera ramonée le 29 septembre prochain, que nous serons certainement obligés d'allumer le chauffage très rapidement, et précise que le remplissage de la chaufferie bois sera réalisé directement dans la cuve au moyen d'un camion souffleur.
- informe les membres de l'assemblée qu'il a sollicité un devis pour la fourniture et livraison d'un sèche-linge de 15 kg pour la résidence services, pour une livraison en mars 2023.
- fait part de la proposition émanant d'une centrale d'achat AMI2, avec un abonnement gratuit dans un premier temps, puis en fonction du chiffre d'affaire réalisé, un abonnement payant permettant d'obtenir une remise intéressante en fin d'année civile.
- relate les accords obtenus afin de récupérer les IPN qui ont servis à la réalisation du pont pour les travaux d'installation des éoliennes, pour la réalisation d'une passerelle sur La Clouère de La Touche, ainsi que la signature d'une convention avec le propriétaire du champs voisin, pour une mise à disposition gratuite d'une partie de cette parcelle afin de matérialiser un chemin piétons ou cyclistes uniquement. Monsieur Franck DUDOGNON pense qu'il serait nécessaire de mettre un appuie en-dessous le long de la rivière qui n'est pas large. Monsieur Fabrice MARCHAND propose d'installer des blocs de chaque côté afin d'empêcher les motos mobilistes de passer.
- indique qu'il a sollicité un devis de literie afin de changer intégralement celle de La Cavalière, et a commencé à demander des devis pour La Capucine.
- fait part de la visite de l'expert concernant le sinistre à la baignade et au camping et précise qu'une franchise de 307 € sera appliquée. Il déplore que d'autres dégâts aient été commis ensuite, dont l'arrachage des robinets.

Madame Christiane LAURIER donne lecture d'un message de mécontentement émanant de particuliers ayant loués au camping cet été.

Madame Marie-Josée RICHARD propose de mettre un message sur le site internet de la commune afin de sensibiliser l'ensemble des parents sur les exactions de leurs enfants.

Madame Christiane LAURIER ainsi que Madame Marie-Josée RICHARD précisent que si nous ne faisons rien, nous sommes sûrs que la situation ne changera pas.

Madame Marie-Josée RICHARD indique que c'est dommage, car la commune fait en sorte que tout soit agréable pour les usagers.

Monsieur le Maire :

- fait part de vols sur les sépultures dans le cimetière et indique que si cela continue, le cimetière sera fermé à clé la nuit. Madame Marie-Josée RICHARD souhaite savoir si dans ce cas, il serait également clos les samedis, dimanches et jours fériés, ce qui empêcherait les familles de venir se recueillir. Monsieur Fabrice MARCHAND a peur que les voleurs cassent la porte pour pénétrer ou passent par-dessus le mur.
- informe l'assemblée des courriers qu'il a transmis à Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre, ainsi qu'à Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, Ministre de la Transition Énergétique, à la demande de la Société ABO Wind, en soutien à leur projet éolien Les Mignaudières 2.
- fait part d'une étude réalisée quant à l'application d'une hausse de 5 % des tarifs de location des hébergements, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- informe l'assemblée de la mise en place par SOREGIES et ALTERNA ENERGIES d'un bonus/malus de 5 % sur les factures d'électricité, en fonction des économies d'énergies réalisées et sur la maîtrise des consommations. De ce fait, sur la proposition de Messieurs Fabrice MARCHAND, Franck DUODOGNON, et Romain LE GUERN, soutenus par l'ensemble du conseil municipal, une délibération sera prise lors de la prochaine séance de l'assemblée, quant à la réduction de la durée de l'éclairage public l'hiver (à partir de 6 h 30 le matin, jusqu'à 21 h du lundi au jeudi et 22 h du vendredi au dimanche) et suppression l'été.
- présente les restes à recouvrer de la part des redevables.
- indique que deux personnes sont très intéressées pour reprendre le Poney Club, et viendront présenter leur candidature à l'assemblée dès que possible. Monsieur Franck DUODOGNON demande si celles-ci peuvent nous fournir une demande écrite pour remise à l'avocat lors de l'audience du mois d'octobre prochain, afin d'appuyer la procédure.

Madame Murielle MESPLE souhaite connaître l'avancement du dossier de vente du pavillon communal impasse des Sablières. Monsieur le Maire indique que la locataire ne prend aucun courrier, ni même celui de l'huissier, et qu'il attend d'avoir un acheteur afin de pouvoir le faire visiter. Madame Marie-Josée RICHARD précise que l'expulsion a été notifiée, et que notre avocat nous a fait part d'un manque de précisions dans la rédaction de nos contrats de location actuels.

Monsieur le Maire indique qu'il doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal, et demande qui se porte candidat. Monsieur Stéphane LEGER accepte cette fonction.

Madame Marie-Josée RICHARD indique qu'il faut mettre à jour le DICRIM de la commune.

Monsieur le Maire :

- indique que la commission EAMS se réunira le 29 septembre prochain, et la commission du personnel le 04 octobre suivant (19 h les membres de la commission puis 20 h le personnel communal).
- donne la parole à Madame la secrétaire de mairie pour présentation de la situation financière de la commune.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 30.
Prochain Conseil Municipal : 28 octobre 2022.

La Secrétaire,

Murielle MESPLE



Le Maire,

Jean-Louis BOURRIAUX

